

DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud

SÉANCE du 03 juillet 2014

Délibération n° 67-2014

Le conseil d'administration approuve les dispositions complémentaires apportées à la politique indemnitaire BIATSS 2014 :

- Modification du régime indemnitaire des conservateurs de bibliothèques de sorte d'y intégrer, comme pour les autres personnels, la prime dite de « fin d'année » dans le régime indemnitaire mensuel.

- Fixation d'un cadrage relatif au régime indemnitaire des agents sur emplois fonctionnels ou à responsabilités particulières percevant des indemnités d'un montant supérieur aux montants fixés pour chaque corps d'agents titulaires.

Les décisions individuelles d'attribution fixant le montant des primes ou des indemnités complémentaires seront prises par le Président en conformité avec le cadrage.

- Conservation à titre individuel du bénéfice d'une compensation indemnitaire suite à la nouvelle répartition des points NBI au 01/09/2009 à hauteur de 5 points de NBI pour 3 agents.

Le bénéfice de cette mesure est conservé par les agents sous réserve qu'ils continuent à exercer les fonctions au titre desquelles celle-ci leur a été attribuée.

Membres en exercice : 25 membres

Votes : 13

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	2

Délibération adoptée.

Visa du Président



Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : proposition de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 11 juillet 2014

Document mis en ligne le : 11 juillet 2014